L'an deux mil vingt-trois le 03 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur CRAMER Michel, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELILLE Laëtitia, LEFRANÇOIS Dominique.

Messieurs CRAMER Michel, DUVAL Cédric, LEGRAND Lucien et MOREL Teddy

Etaient absents excusés: Madame DUBOC Catherine ayant donné pouvoir à Monsieur CRAMER Michel.

Madame FESSARD Séverine ayant donné pouvoir à Madame DELILLE Laëtitia.

Monsieur PLICHET Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer, et membre auxiliaire Madame CARRÉ Elise Secrétaire de Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Proposition est faite de désigner Monsieur MOREL Teddy pour assurer ces fonctions.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes de l'ordre du jour :

Suppression de la délibération pour le relevage des concessions à l'abandon dans le cimetière. : Nous sommes toujours en attente de devis.

2023-04/01 : Désignation d'un référant déontologue :

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers que lors de leur élection ils se sont engagés à respecter la charte de l'élu local.

Tout élu local doit donc pouvoir consulter un référant déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré dans la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal que nous devons donc nommer un référant déontologue qui exercera sa mission en toute indépendance et impartialité.

L'Association des Maires de France et l'union des Maires de l'Eure nous proposent de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs communes au travers de listes présentées. Dans cette liste, c'est Monsieur BOTTINI Fabien pour l'Eure.

Puis, monsieur le Maire fait lecture de la délibération à prendre dont les thèmes sont les suivants :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

Article 5 : Indemnisation

Article 6 : Modalités d'exercice

Article 7 : Durée de la désignation

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de nommer monsieur BOTTINI Fabien comme référent déontologue pour notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

Délibération et vote de conventions avec la CDCLA :

2023-04/02 : Délibération relative au versement du fond de concours pour les travaux de la SAC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 17 avril 2023 notre commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une cuisine à la salle polyvalente s'inscrivant dans la catégorie d'achat d'équipement contribuant au développement du lien social, représentant un montant total de onze mille trois cent soixante-douze euros (11 372€). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes participera à cette action à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Puis Monsieur le Maire présente la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- P D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-04/03 : Délibération relative à la mise à disposition de barrières de protection :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

Puis Monsieur le Maire présente la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- T'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation telle qu'annexée à la présente délibération.

Signature de la nouvelle convention de groupement de commandes voirie pour les marchés de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 nous avons voté une délibération afin d'intégrer le groupement de commandes voirie avec la CDCLA pour les marchés de maîtrise d'œuvre. Une petite modification de la convention nous oblige à la représenter au Conseil.

L'écart se situe à l'article 1 au paragraphe « Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes » :

La ligne : « Les travaux de voirie et de réalisation des espaces publics » devient « travaux de voirie ».

Avancement du chantier de la RD321et de la place Lucien Nicolas :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DUVAL pour présenter au Conseil Municipal :

- L'avancement de l'enrobé des trottoirs : En attente des travaux de remise en état du réseau fibre.
- L'avancement de la place : La place est en réception provisoire avec 2 non conformités.
- Le choix du mobilier : Monsieur Duval présente une ligne de mobilier moins chère que celle du marché. La Sté COLAS recherche un fournisseur possédant une ligne de mobilier proche et d'un prix proche à notre demande. M. Duval propose que dans le cas contraire la commune achète le mobilier. Le Conseil donne son accord. Et M. Morel propose que quelques membres du conseil les installent si nécessaire.
- L'avancement de la signalisation et des espaces verts : la signalisation horizontale sera effectuée après le 10 juillet. Les espaces verts seront implantés en octobre.

2023-04/04 : Sélection de l'entreprise pour le changement du portail de l'école du côté RD321 :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DUVAL afin qu'il présente au Conseil Municipal le dernier devis de l'entreprise COLAS et qu'il rappelle au Conseil Municipal les propositions des devis présentés au conseil du 17avril dernier.

- La Sté Colas propose pour 4 188,00 € TTC un portail en acier galvanisé.
- Pour rappel :
 - o Serrurerie Clôtures de l'Andelle propose pour 4 879,00 € hors TVA un portail en acier.
 - Batistyl habitat propose pour 4 737,26 € avec la TVA un portail en aluminium.

La Sté COLAS étant la mieux-disante, monsieur le maire propose que le Conseil Municipal choisisse cette entreprise en sachant que la Sté COLAS va essayer de poser le portail au mois de juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- De donner un avis favorable au devis de l'entreprise COLAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-04/05 : Délibération du montant du régime indemnitaire de régisseurs :

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023 nous avons décidé de créer une régie afin de percevoir chèques et argent liquide.

Nous avons aussi nommé une Régisseuse titulaire et une régisseuse suppléante.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que, selon la réglementation en vigueur, nous devons voter une indemnité de maniement de fonds au régisseur.

Le montant moyen des recettes étant inférieur à 4 600 €, le montant de l'indemnité sera de : 120 € annuel selon les conditions définis par l'Indemnité Allouée aux Régisseurs d'Avances et de recettes (IARAC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rentrée scolaire :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laëtitia DELILLE afin qu'elle présente au Conseil Municipal les estimations de 2022 des effectifs pour la rentrée 2023 ; puis l'effectif inscrit pour la rentrée 2023.

Prévision de 2022

	DOUVILLE	AMFREVILL E	BACQUEVILLE	HOUVILLE	Total par classe
PS	2	3	9	4	18
MS	6	1	4	0	11
GS	7	3			10
TOTAL	15	7	13	4	39

Rentrée 2023/2024

	DOUVILLE	AMFREVILL E	BACQUEVILLE	HOUVILLE	Total par classe
PS	4	1	6	5	16
MS	5	1	4	0	10
GS	8	3			11
TOTAL	17	5	10	5	37

2023-04/06 : Délibération sur la modification de la convention entre Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention scolaire entre Pont Saint Pierre, Douville sur Andelle et Amfreville les champs.

Monsieur le Maire précise que bien que ces nouveaux tarifs sont proposés par le Préfet de l'Eure, nous ne pouvons accepter une baisse de la participation des frais de scolarité pour les maternelles de 1 500 € à 1 422 € (-78 €) alors que le coût de toutes les fournitures ainsi que des salaires ont augmenté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût actuel est de 1511 € pour 37 élèves.

De plus, il est proposé, en parallèle, une augmentation du montant de la participation des frais de scolarité pour les primaires de 795 € à 938 € (+143 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de n'accepter le contenu de cette nouvelle convention qu'à la condition suivante :

> participation des frais de scolarité pour les maternelles 1500 € par enfant et par année scolaire.

De nombreux échanges se produisent au sujet du coût de l'école, de la garderie et de la cantine Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire qu'il se réunisse avec les 2 autres Communes pour aboutir à un accord sur la proposition de Douville sur Andelle. En l'état la convention actuelle reste applicable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

- De refuser cette convention en l'état.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Organisation des travaux de de la cuisine du bar et du local des associations de la SAC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention que nous venons d'adopter nous oblige à commencer les travaux dans les 6 mois à compter de la délibération.

Nous devons décider de:

- ✓ Bloquer la location de la SAC.
- Organiser le planning de démarrage des travaux pour chaque corps de métier.
- ✓ Définir les priorités de chaque pièce.
- ✓ Signer les devis de chaque artisan.
- ✓ Nous organiser pour constituer des équipes d'élus devant débarrasser les locaux et effectuer les démolitions nécessaires.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DUVAL afin qu'il détaille tous les objectifs complémentaires, avec leurs besoins associés

M. Cédric DUVAL pilotera l'organisation ainsi définie afin que la salle soit immobilisée le moins possible et afin que les travaux ne gênent pas les locations déjà contractualisées.

2023-04/07 : Augmentation du prix de la location de la SAC :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que lors du conseil Municipal du 21 novembre 2022 l'augmentation qui a été appliquée tenait compte de l'absence de rénovation de la cuisine, du bar et de la place. Ces travaux étant soit terminés soit planifiés avant la fin de l'année, nous devons décider d'une augmentation à partir de 2024 qui intégrera la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose pour démarrer les échange une augmentation de 50 € été, hiver, Douvillais et extérieurs à partir du 1^{er} février 2024.

Après quelques échanges le Conseil Municipal décide d'une augmentation systématique de 20%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de 8 voix,

Décide des tarifs de location suivants :

TARIF SALLE D'ACTIVITES COMMUNALE						
Applicable au 01 février 2024						
	Eté (1 ^{er} juin au 30 septembre)	Hiver (1er octobre au 31 mai)				
DOUVILLE SUR ANDELLE	330 €	400 €				
EXTERIEURS	500 €	570 €				

La caution reste à 1500 €

La caution pour le nettoyage : (lorsque la salle est mal nettoyée.) reste à 60 €

T'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses:

Pouvoir de police du Maire :

o Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a fourni un arrêté à la CDCLA pour l'informer qu'il garde son pouvoir de police en commune

Demande d'implantation d'une antenne par la Sté BOUYGUES :

Monsieur le Maire a rencontré une représentante de la Sté BOUYGUES qui était à la recherche d'un terrain pour implanter une antenne. Il lui a précisé qu'il n'avait pas, à sa connaissance, de terrain disponible sur Douville. Il a aussi précisé qu'une antenne FREE/ORANGE était en cours d'installation à côté du cimetière. Bien qu'excentrée vis-à-vis du besoin de couverture du projet de la Sté BOUYGUES la représentante a indiquée en faire part aux services techniques.

Un dernier mail vient de nous informer que l'emplacement de l'antenne FREE/ORANGE convient à la Sté BOUYGUES.

Date d'inauguration de la SAC :

o le Samedi 30 septembre 2023

Remerciements des associations :

o Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciement pour les subventions accordées.

Changement du prêtre de la paroisse.

o Monsieur le Maire informe qu'un nouveau prêtre M. Laurent Bailly vient d'être nommé.

Nom de la Maison de santé Lyons Andelle.

Discussion autour du courrier reçu au sujet du nom de la maison de santé intercommunale à Charleval

